

<u>DATE DE CREATION :</u>	02/02/2022
<u>DATE DE MISE A JOUR :</u>	21/09/2022
<u>VERSION</u>	V2
<u>REDACTEUR :</u>	AGAMA / ALEXIS FUZIER
<u>VALIDEURS :</u>	DIRECTOIRE D'ESFIN GESTION
<u>LISTE DE DIFFUSION :</u>	EQUIPE D'ESFIN GESTION

Références réglementaires :**▪ Code monétaire et financier**

- Articles L.533-22 et R.533-16

▪ Règlement Général AMF :

- Article 319-21 (FIA)
- Article 319-22 et suivants (FIA)

▪ Doctrine AMF :

- Position-Recommandation AMF n°2005-19 : L'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion
- Décret 2019-1235 du 27 novembre 2019 (...) en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires
- Instruction AMF DOC-2008-03 - Procédure d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d'information et passeport
- Instruction AMF DOC-2011-20 - Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale
- Directive AFG - Droit des actionnaires : Engagement et transparence - Description du nouveau dispositif (janvier 2020)
- Instruction AMF n°2005-19

Table des matières

Préambule	3
I. Champ d'application.....	4
II. Objectifs de la politique	4
III. Dispositions de la politique	5
A. Le suivi des émetteurs	5
B. Le dialogue avec les sociétés détenues	6
C. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	7
D. La coopération avec les autres actionnaires.....	9
E. La communication avec les parties prenantes pertinentes	10
F. La prévention et gestion des conflits d'intérêts.....	10
G. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial.....	10
H. Diffusion et revue de la politique	11

Préambule

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ».

ESFIN GESTION est tenue de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds.

La présente politique décrit la manière dont ESFIN GESTION intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par ESFIN GESTION pour renforcer le dialogue avec ses émetteurs.

A l'exception de sa politique de vote appliquée régulièrement à chaque participation à une assemblée générale, ESFIN GESTION suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

I. Champ d'application

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Sont concernées par la politique d'engagement actionnarial les SGP qui gèrent des OPCVM, des FIA qui sont soumis à l'application pleine de la directive AIFM (COMOFI art. L 533-22 §I) ou des mandats.

Ne sont donc pas soumises : les SGP qui gèrent uniquement

- des FIA sous les seuils de la directive,
- les OT visés à au I de l'article L 214-167 et
- des « autres placements collectifs »

Si la politique d'engagement concerne les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM, la politique de vote concerne elle uniquement les investissements en actions réalisés par :

- Les OPCVM
- Les Fonds de capital investissement « grand public » (FCPR, FIP, FCPI)
- Les FFA
- Les FPS et FPCI
- Les FPVG
- Les Fonds d'épargne salariale

Sont donc exclus de la politique de vote l'ensemble des fonds immobiliers (OPCI, SCPI,...) et les SICAF).

II. Objectifs de la politique

La présente politique a pour but de présenter les engagements d'ESFIN GESTION en tant qu'actionnaire ou créancier et les modalités d'exercice des droits attachés aux participations qu'elle détient. Elle explique les raisons de l'engagement d'ESFIN GESTION et ses objectifs ainsi que les mesures menant à sa mise en application.

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

ESFIN GESTION intervient en tant que société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) soumise à la Directive AIFM de fonds (Fonds d'Investissement Alternatif – FIA) pour le compte desquels elle met en œuvre la présente politique d'engagement actionnarial.

III. Dispositions de la politique

A. Le suivi des émetteurs

ESFIN GESTION intervient au capital ou en tant que créancier de sociétés françaises à travers sa gestion.

ESFIN GESTION recourt principalement à des :

- OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle professionnelle,
- Instruments financiers non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé.

1. Le process de sélection des investissements

1.1 Origine des opportunités d'investissement

Les opportunités d'investissement sont générées chez ESFIN GESTION soit au travers de son réseau externe (Crédit Coopératif, réseaux de l'ESS, apporteurs d'affaires ...etc.), par les entreprises des portefeuilles gérés ou conseillés par ESFIN GESTION soit en direct par une démarche de prospection active menée par les membres de l'équipe d'investissement.

1.2 Sélection et allocation des opportunités d'investissement

Les dossiers qui n'entrent clairement pas dans l'orientation d'investissement d'un des véhicules gérés par ESFIN GESTION peuvent faire immédiatement l'objet d'une réponse négative par la personne de l'équipe d'investissement qui en prend connaissance. Elle en informe cependant la personne en charge du suivi du deal flow, lui communique les éléments nécessaires (noms, source du dossier...) et évoquera la réception du dossier à son Comité bimensuel ou au Comité qui aurait pu étudier ce projet.

Ces Comités Métier bimensuel sont composés des membres du Directoire, du Secrétaire Général et des membres de l'équipe dédiée au véhicule ou fonds d'investissement concerné.

En cas d'éligibilité potentielle d'un dossier (déterminée par le type d'investissement, la taille, le secteur...), le membre de l'équipe d'investissement formalise une fiche de mise à l'étude du dossier reçu. Cette fiche est examinée avec l'équipe qui pourrait être amenée à étudier ce dossier lors d'un Comité Métier bimensuel qui décide de l'affectation du dossier.

La personne qui formalise cette fiche procède à l'examen du dossier pour apprécier si les critères d'investissement du Fonds concerné sont remplis.

2. Le suivi de la structure du capital

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez ESFIN GESTION.

ESFIN GESTION accorde une attention particulière aux événements (cessions, transferts, attributions d'actions gratuites, augmentation de capital etc.) qui peuvent avoir un impact sur la structure du capital des participations détenues. Ceci lui permet de protéger les intérêts de ses porteurs mais notamment de suivre l'évolution capitalistique de ses participations pour un accompagnement durable.

Le suivi de la structure capitalistique est matérialisé dans le cadre de fiches de valorisation réalisées sur une base semestrielle selon les termes des règlements des fonds gérés.

3. Le suivi des performances financières et des risques

ESFIN GESTION s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés non cotées, dans le but de créer de la valeur.

A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

L'équipe de gestion d'ESFIN GESTION rencontre fréquemment les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

ESFIN GESTION obtient également la communication de l'ensemble des documents sociaux relatifs à la vie sociale des sociétés du portefeuille (comptes annuels, rapports des commissaires aux comptes, rapports de gestion, projets de résolutions, feuilles de présence et procès-verbaux des assemblées générales, etc...), afin de suivre les performances financières et les risques des participations.

B. Le dialogue avec les sociétés détenues

Les gérants dialoguent avec les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, et l'allocation du capital.

ESFIN GESTION s'efforce de comprendre l'approche adoptée par la direction des entreprises et des émetteurs afin d'évaluer leur capacité managériale.

Le dialogue actionnarial se fait par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances. Il peut être par ailleurs prévu des réunions d'actionnaires régulières auxquelles le responsable du dossier se rend. Il en fait un compte rendu écrit et, en cas d'absence, il en recueille un compte rendu d'un co-investisseur ou de l'équipe dirigeante.

Un contact, au moins téléphonique, avec les sociétés du portefeuille, est réalisé a minima une fois par trimestre. Un compte-rendu, a minima trimestriel, est formalisé pour faire état des informations importantes.

En tant que société de gestion investissant dans des sociétés non cotées, ESFIN GESTION souhaite apporter de la valeur ajoutée en accompagnant les sociétés en portefeuille pour qu'elles bénéficient aux mieux des opportunités qui s'offrent à elles, tout en les aidant à anticiper les risques et s'y préparer. Préalablement à tout investissement, ESFIN GESTION réalise des due diligence de natures diverses (commerciale, croissance externe, fiscale, financière, sociale, stratégique, extra-financières). Les analyses menées en amont de chaque investissement sont présentées en comité d'investissement et les dossiers font l'objet d'un vote des membres du comité.

Post-investissement, le suivi de ces éléments se poursuit : les responsables de dossier rencontrent régulièrement les dirigeants et principaux cadres des entreprises en portefeuille, a minima trimestriellement via la formalisation de fichier de suivi trimestriel.

Le dialogue est structuré à travers :

- les organes de gouvernance (conseil d'administration ou de surveillance)
- la réception des éléments financiers des participations
- des réunions de travail

Pendant cette phase, les business plans définis avant l'investissement sont confrontés aux chiffres réels, et tout écart fait l'objet d'une analyse, et quand cela s'avère nécessaire, d'un plan d'actions.

Participation aux organes de gouvernance :

Sont concernés : conseil d'administration, conseil de surveillance, assemblées générales, assemblées d'obligataires ou de porteurs de parts de titres participatifs, comité stratégique...

Remarques préliminaires :

- ESFIN GESTION pourra détenir un siège au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles un des véhicules gérés ou conseillés détient une participation. Toutefois, ESFIN GESTION peut détenir un poste de membre ou de censeur, au sein d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance ou d'un comité consultatif, et peut détenir des mandats de représentant de la masse des obligataires ou des porteurs de titres participatifs.
- Dans tous les cas où il est détenant un mandat, son titulaire est ESFIN GESTION dont le Président du Directoire nomme le représentant permanent (en général, le Responsable du dossier qui suit le dossier).

La participation aux réunions sociales répond aux règles suivantes :

- ESFIN GESTION est présente aux réunions des organes sociaux auxquelles elle est convoquée et y exerce l'intégralité de ses droits,
- Lorsqu'il s'agit d'assemblées d'actionnaires, d'obligataires, ou de porteurs de titres participatifs, le Président du Directoire donne expressément pouvoir au Responsable du dossier, ou au membre de l'équipe qui pourra représenter ESFIN GESTION,
- Lorsqu'un membre de l'équipe ne peut être présent à une assemblée, il peut être donné pouvoir à un autre actionnaire/obligataire ou au/à la Président.e de l'assemblée, éventuellement avec des instructions de vote précises,
- Pour ce qui concerne les assemblées générales relatives aux arrêtés des comptes, ESFIN GESTION émet, sauf cas exceptionnels, un vote soit négatif soit d'abstention en cas de réserves du commissaire aux comptes ou de non-certification des comptes,
- L'ensemble des documents de nature juridique (procès-verbaux, feuilles de présence, rapports, etc...) remis en séance sont transmis par le Responsable du dossier au back office pour mise à jour des dossiers papier et informatique.

Pour chaque dossier, des fiches de suivi sont établies au moins une fois par an. Elles sont également à la disposition du commissaire aux comptes du Fonds.

ESFIN GESTION accorde une importance particulière au dialogue établi en amont et durant tout investissement avec les entrepreneurs à la tête des entreprises dans lesquelles les véhicules gérés ou conseillés investissent pour le compte de leurs clients.

C. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions**▪ Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions**

La Société de Gestion a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale (afin d'éviter des motions de censure ou blocage par des actionnaires majoritaires)

Dans le respect de ces principes, ESFIN GESTION examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,

5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote d'ESFIN GESTION s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires
- la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- la surveillance du respect et l'application des pactes d'actionnaires signés lors des investissements,
- la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

▪ **L'organisation de l'exercice des droits de vote**

Les personnes habilitées à voter sont les représentants désignés par ESFIN GESTION qui sont en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquels les fonds de la Société de Gestion sont investis.

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'Assemblée Générale.

Le sens du vote à émettre est décidé par le Directoire ou le responsable du dossier, par délégation.

La Société de Gestion participe habituellement aux Assemblées Générales. Elle est généralement représentée par le responsable du dossier ou un représentant désigné par ESFIN GESTION. En cas d'empêchement, la Société de Gestion vote par procuration ou par correspondance.

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et les documents afférents sont conservés dans le réseau interne de ESFIN GESTION.

ESFIN GESTION a mis en place un fichier de suivi des votes réalisées aux AG agrégeant toutes les participations et répertoriant les votes exercés au sein de ces dernières permettant de suivre l'engagement actionnarial sur la période, a minima sur des thématiques importantes (notamment sur les questions ESG et d'impact). Ceci servira de base pour réaliser le compte-rendu d'engagement actionnarial annuel.

▪ **Conditions d'exercices des droits de vote**

- **Nationalité des entreprises :**

Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en France.

- **Seuil de détention :**

Pour les titres non cotés, ESFIN GESTION exerce les droits attachés à ses participations sans seuil de détention.

Les résolutions sont analysées par les équipes de gestion plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée. Ils veillent à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels ESFIN GESTION est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

▪ **Critères de vote**

- **Résolution entraînant une modification des statuts :**

ESFIN GESTION porte une attention particulière aux points suivants : changement de mode de gouvernance de la société, création de structures à l'étranger, droit de vote double, limitation des droits de vote, dividende majoré, création de titres de capital privilégiés.

- **Approbation des comptes et affectation du résultat :**

ESFIN GESTION s'assure de la qualité de l'information transmise aux actionnaires et vérifie que les remarques et alertes des CAC sont prises en comptes.

La manière dont la société prend en compte les enjeux ESG liés à ses activités est prise en compte pour évaluer la qualité de la gestion des dirigeants.

Les distributions de dividendes doivent être en ligne avec le résultat, la stratégie et les objectifs à long terme de la société.

- **Nomination et révocation des organes sociaux :**

ESFIN GESTION prend des décisions au regard :

- De la qualité des informations transmises par les émetteurs, qui permet de se faire une opinion sur la compétence et l'expérience de la personne proposée
- Du nombre d'administrateur indépendants
- Des règles de cumul des mandats

- **Conventions réglementées :**

Les votes relatifs aux conventions réglementées sont analysés au regard de :

- La transparence de la documentation
- L'intérêt des actionnaires
- Les bonnes pratiques en la matière

- **Résolutions concernant la structure du capital :**

Une attention particulière est portée sur :

- La dilution du capital et des dividendes
- Le niveau de croissance de l'entreprise et ses besoins de fonds propres
- L'abandon du droit préférentiel de souscription analysé en fonction du montant de l'autorisation et de l'existence ou non d'un délai de priorité et du prix d'émission
- Emission de titres par des filiales donnant accès au capital de l'émetteur

- **Désignation des CAC :**

ESFIN GESTION étudie la répartition des frais de mission et des frais d'audit

D. La coopération avec les autres actionnaires

ESFIN GESTION investit dans des sociétés non cotées. Le dialogue avec la société et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts. De manière habituelle, et car le nombre d'actionnaires est restreint dans les sociétés non cotées, les statuts sont complétés par un pacte d'actionnaires. Les pactes sont complémentaires aux statuts et permettent de définir notamment les modalités de résolution de conflits, de protéger les actionnaires

minoritaires, d'éviter que les ventes d'actions conduisent à une perte de contrôle ou à une liquidation de l'entreprise.

In fine, les pactes d'actionnaires recouvrent trois types de finalités relatives au capital social (ex. verrouillage de la composition du capital social), aux droits de vote (ex. concertation préalable avant chaque assemblée générale) et aux conditions d'organisation et de fonctionnement de la société (ex. disponibilité de l'information à une fréquence plus régulière que la réglementation).

ESFIN GESTION interagit avec les actionnaires qui s'inscrivent parfois dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs.

E. La communication avec les parties prenantes pertinentes

A date, compte tenu de sa taille, ESFIN GESTION ne dispose pas de moyens humains suffisants pour participer activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial.

F. La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, les collaborateurs d'ESFIN GESTION doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote.

La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

De plus, ESFIN GESTION dispose d'un code de déontologie applicable à l'ensemble de ces collaborateurs qui prévoit notamment des règles en matière de transactions personnelles, déclaration des fonctions extérieures et/ou mandats sociaux pour tous ses collaborateurs, cadeaux reçus/offerts, obligations de confidentialité, etc.

G. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, ESFIN GESTION rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel.

En effet, ESFIN GESTION établit donc chaque année un rapport dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial. La première publication devra être effective au plus tard trois mois après la publication du Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019.

Ce rapport est établi par l'un des membres de l'équipe d'investissement, il est transmis aux porteurs dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion (en même temps que le rapport annuel). Cette

communication n'est pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le rapport indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- le nombre de sociétés dans lesquelles ESFIN GESTION a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote,
- les cas pour lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes,
- le mode d'exercice des droits de vote, le sens du vote ou l'abstention pour chaque résolution,
- et s'il y a lieu, les décisions prises à l'égard des résolutions des sociétés liées dont un OPC est actionnaire et des résolutions qui sont proposées par des actionnaires minoritaires sans l'assentiment du Conseil,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,

En complément, et conformément aux dispositions du code de déontologie France Invest, ESFIN GESTION rend compte, dans le rapport annuel des Fonds qu'elle gère, de sa pratique en matière de droits de vote.

Ce rapport peut renvoyer au rapport de gestion de la Société de Gestion ou reproduire le rapport de gestion.

Les engagements pris par ESFIN GESTION dans le cadre de la présente politique font l'objet d'un compte rendu annuel qui sera mis à disposition sur son site internet.

H. Diffusion et revue de la politique

ESFIN GESTION tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts de FIA sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application.

Une mention de l'existence de cette politique est également disponible sur le site Internet de ESFIN GESTION.

ESFIN GESTION ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.